

I. PROPOSITIONS CONCRETES D'ACTION AU NIVEAU NATIONAL

A. Considérations d'ordre général

On trouvera ci-après quelques considérations d'ordre général :

i) Les gouvernements doivent reconnaître le droit et l'aptitude des jeunes, hommes et femmes, à participer au processus de prise de décision concernant le développement de la société. On pourrait créer à cette fin un processus de participation grâce auquel les jeunes prendraient conscience des réalités de leur situation, ce qui les amènerait à participer de manière décisive à l'action.

ii) Il faudrait à tous les échelons du gouvernement, prendre le ferme engagement de formuler une stratégie nationale concernant la jeunesse, élaborer une politique nationale et fixer les objectifs et les priorités dans ce domaine dans le cadre du plan de développement national.

iii) Lors de l'élaboration des stratégies des politiques en matière de développement, des plans et programmes nationaux, il faudrait tenir pleinement compte des besoins et des aspirations des jeunes. Dans les politiques nationales relatives à la jeunesse, une attention particulière devrait être accordée aux mesures et activités novatrices concernant certains problèmes touchant la jeunesse, comme le chômage, l'abus des drogues, les handicaps, l'abandon de l'école, la grossesse, afin d'ouvrir des voies nouvelles. Une attention particulière devrait aussi être accordée aux jeunes des zones rurales, aux jeunes n'appartenant à aucune organisation et aux jeunes défavorisés. Dans le cadre de ces efforts, les gouvernements sont encouragés à :

a) Etudier et évaluer la situation des jeunes dans tous les domaines et à tous les niveaux :

b) Etablir un "Calendrier d'action nationale" pour l'Année, dans lequel seraient définis les besoins spécifiques de la jeunesse et les programmes d'action qu'il est proposé d'exécuter au cours de l'Année ;

c) Faire des recommandations concrètes concernant la législation, les politiques et les programmes nécessaires ;

d) Suivre les programmes et en évaluer le coût-utilité ;

e) Aider le Comité de coordination national de l'Année internationale de la jeunesse à coordonner les programmes ayant des activités analogues au niveau régional et international ainsi que les programmes exécutés par les jeunes et les organisations non gouvernementales de jeunes.

iv) Il faudrait encourager toutes les organisations de jeunesse de tous les pays à examiner le programme de mesures et d'activités afin de déterminer comment elles peuvent appliquer les recommandations se rapportant à leurs activités.

.../...

v) Les gouvernements et les comités de coordination nationaux devraient procéder à un exercice conjoint de planification et de coordination en vue de mettre au point des objectifs et des activités spécifiques pour l'exécution d'un programme d'action national concerté.

vi) Il faudrait créer au sein des organismes centraux de planification un dispositif approprié de collecte des données afin d'effectuer des études et de formuler des programmes qui assureront l'intégration des jeunes au développement en tant qu'élément essentiel du processus global de planification nationale.

vii) Il faudrait organiser, à l'intention des fonctionnaires chargés de la planification nationale et sectorielle, des ateliers et des séminaires de formation de manière à déterminer les besoins particuliers en matière d'intégration des jeunes au développement.

B. Propositions précises

Des propositions précises sont énoncées ci-après :

a) Mesures législatives et juridiques

i) Les gouvernements devraient être encouragés à revoir et à mettre à jour l'ensemble de leur législation nationale et à améliorer toutes les dispositions relatives à la jeunesse ; cette législation devrait être conforme aux normes internationales consacrées dans les instruments internationaux pertinents.

ii) Les gouvernements devraient être encouragés à créer des organismes appropriés spécifiquement chargés d'examiner en permanence et de manière cohérente les lois en vigueur, de moderniser, de modifier ou d'abroger les lois et règlements désuets et de veiller à l'application effective et non discriminatoire des lois.

iii) Il faudrait encourager les gouvernements à adopter une législation visant à protéger les droits de la jeunesse, notamment le droit à l'éducation et à la formation, au plein emploi et à un emploi satisfaisant ainsi qu'à la liberté de conscience.

b) Enseignement et formation

i) Le cas échéant, établir des programmes visant à l'élimination de l'analphabétisme, à une date précise, en accordant une haute priorité aux jeunes de 15 à 24 ans.

ii) Dispenser à tous les garçons et à toutes les filles un enseignement gratuit et obligatoire du premier niveau et prendre des mesures pour assurer la démocratisation de l'enseignement, et procéder à la réforme des méthodes et des programmes d'enseignement de manière à lier plus étroitement l'éducation aux réalités et aux besoins économiques, sociaux et culturels de chaque société.

iii) Accroître et améliorer les facilités d'enseignement, en particulier celles offertes aux jeunes des zones rurales, et aux jeunes désavantagés, et renforcer ou créer des systèmes de formation pour la jeunesse dans le cadre de la politique nationale de formation.

iv) Etudier et déterminer les niveaux d'éducation et de formation requis. Au niveau de la communauté, il faudrait dispenser une éducation de base - alphabétisation fonctionnelle et éléments de calcul, connaissance et compétences indispensables pour gagner sa vie, diriger un ménage et participer au processus de développement. Il faudrait aussi assurer une formation professionnelle liée directement à l'emploi et à la satisfaction des besoins de base, ainsi qu'une formation technique et une formation en matière de gestion à tous les niveaux.

v) Renforcer ou créer l'infrastructure nécessaire à la planification, la programmation, l'organisation et la gestion de la formation.

vi) Mettre au point des politiques et des programmes de formation d'animateurs et d'agents chargés des jeunes.

vii) Donner aux jeunes des informations sur les futures possibilités d'emploi avant leur entrée dans des établissements d'enseignement général et professionnel.

c) Emploi et activités économiques

i) Formuler des programmes d'action assurant aux jeunes qui arrivent sur le marché du travail l'égalité des chances et de traitement et, en particulier, des emplois équitablement rémunérés qui leur permettent de contribuer au développement.

ii) Déterminer les domaines d'activité économique offrant de nouveaux emplois particulièrement aux jeunes, en mettant entre autres l'accent sur le travail indépendant et l'initiative personnelle, par exemple les programmes de formation au développement communautaire et aux techniques de chef d'entreprise, pour éliminer le chômage parmi la jeunesse ;

iii) Encourager le développement des coopératives et de la petite industrie pour élargir l'éventail de la participation économique des jeunes et leur assurer une formation satisfaisante aux techniques de gestion des coopératives et des entreprises.

iv) Fixer des échéances précises pour augmenter sensiblement et sans entrave le nombre des jeunes qualifiés occupant des emplois spécialisés et techniques.

v) Eliminer l'exploitation du travail des jeunes, en particulier des jeunes garçons et filles, partout où elle existe. Il faudrait prendre des mesures visant à encourager la ratification et l'application plus larges des conventions internationales du travail pertinentes relatives aux jeunes.

vi) Entreprendre une étude des possibilités d'emploi pour les jeunes et définir les progrès réalisés dans ce domaine.

vii) Déterminer les liens existant entre les tendances de la demande de main-d'œuvre et les choix des jeunes en matière d'enseignement.

d) Santé

i) Favoriser et assurer la formation des jeunes indispensable pour remédier à la répartition inégale des soins de santé, en particulier dans les régions rurales et péri-urbaines. Il faudrait que les jeunes ne se contentent pas de fournir des services mais qu'ils fassent mieux comprendre à leur famille et à collectivité l'importance de la santé ainsi que du rôle qu'elles sont appelées à jouer pour la conserver.

En outre, les jeunes peuvent contribuer à faire mieux comprendre les liens existant entre la santé et le développement.

ii) Organiser dans les zones rurales et urbaines, à l'échelle du quartier et du voisinage, des cours d'éducation sanitaire, d'assainissement, d'éducation nutritionnelle, d'éducation familiale et de soins de santé maternelle et infantile dans le cadre desquels les jeunes seraient activement encouragés à participer à l'amélioration du bien-être de la collectivité.

iii) Il faudrait accorder une attention particulière aux besoins des jeunes en matière de santé dans le cadre d'activités telles que :

a) La promotion des soins de santé primaires et de stratégies propres à assurer des soins de santé adéquats, notamment des programmes de formation et d'enseignement destinés à tous les jeunes et en particulier aux jeunes adolescents ou pré-adolescents, garçons et filles, de manière à les préparer à la période de procréation et à leur assurer d'une manière générale santé et bien-être ;

b) La recherche concernant les problèmes de santé particuliers aux jeunes - les accidents qui sont la principale cause de décès et d'invalidité, les caractéristiques et les raisons de l'augmentation de l'usage de la drogue chez les jeunes, et les besoins en matière de services de réadaptation et d'information ;

c) La recherche sur les besoins particuliers des jeunes handicapés et les programmes de réadaptation.

e) Activités en matière de population

i) Encourager la dissémination d'information et de moyens destinés aux individus et en particulier aux couples qui leur permettraient de décider librement et en ayant pleinement conscience de leurs responsabilités du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances. Il faudrait n'épargner aucun effort pour mieux connaître et déterminer les causes de stérilité involontaire, de faible fertilité et de malformations congénitales et veiller à en réduire le nombre, ainsi que les incidences sur le plan de la santé et sur le plan économique, tant pour la mère que pour l'enfant, de grossesses précoces ou tardives et d'enfants trop nombreux ou trop rapprochés.

ii) Encourager la préparation à la vie familiale qui doit constituer un élément crucial des programmes éducatifs en matière de population, en vue de fournir les informations nécessaires et de faire comprendre le concept de bien-être de la famille, y compris sa planification.

iii) Encourager les jeunes et leurs organisations à participer activement à l'exécution au niveau local et national, de programmes de population. Il faudrait organiser au niveau local, en coopération avec d'autres institutions non gouvernementales, des activités comme l'organisation d'ateliers, de séminaires, de groupes de discussion, de cours de formation, de groupes d'enseignement et des activités connexes selon qu'il conviendrait.

f) Services sociaux

i) Les gouvernements devraient instaurer les conditions voulues pour réduire les dépenses relatives à la course aux armements et affecter les ressources correspondantes aux besoins sociaux et notamment aux besoins de la jeunesse. Les gouvernements devraient encourager le développement des services sociaux qui constituent un moyen utile de mobilisation de la jeunesse au profit de la société tout entière et surtout de tous les groupes marginaux et sociaux, sans oublier la contribution que peuvent apporter les organisations non gouvernementales. Ils devraient favoriser la création de services sociaux préventifs au niveau préscolaire et scolaire, tant dans les zones urbaines que rurales.

ii) Il faudrait faire des efforts particuliers pour répondre aux besoins des jeunes migrants et des jeunes réfugiés en leur fournissant notamment une formation, une orientation professionnelle, une aide financière et, le cas échéant, d'autres formes d'assistance.

iii) Il y aurait lieu d'encourager des projets de développement communautaire traduisant une prise de conscience par la collectivité locale de ses problèmes et des solutions à y apporter.

iv) Il faudrait se pencher sur les problèmes de la prévention du crime et du traitement des délinquants, de l'abus des drogues, de la criminalité et du terrorisme des jeunes et de leur réinsertion. Les recherches dans ce domaine devraient porter notamment sur l'étude des rapports entre la criminalité juvénile et d'autres problèmes sociaux.

v) Les gouvernements devraient appuyer financièrement la création ou l'amélioration des centres pour les jeunes, notamment dans les zones rurales, ainsi que des bibliothèques des centres de loisirs et de sports, afin de relever le niveau de formation scientifique et culturelle des jeunes.

vi) Il faudrait accorder une attention particulière à la mise en place de programmes de prévention et de rééducation destinés non seulement aux jeunes délinquants et jeunes migrants, mais aussi aux jeunes handicapés mentaux et physiques.

vii) Il faudrait inviter instamment les gouvernements à respecter les droits de l'homme dans le cas des jeunes qui se trouvent en prison à cause de délits de droit commun ou pour d'autres raisons, afin que l'intégrité physique, intellectuelle et morale de ces personnes soit pleinement garantie et qu'elles bénéficient de toutes les possibilités de se réintégrer à la société.

g) Environnement et logement

i) Les gouvernements, avec l'aide des organisations de jeunesse devraient propager la notion de développement "soutenable", en faisant notamment un effort accru en matière d'éducation écologique.

ii) Les programmes de formation en matière d'environnement devraient être intégrés dans les programmes de formation existants (par exemple, formation d'animateurs de jeunes) et il aurait lieu d'encourager encore davantage les échanges de données d'expérience et d'informations sur cette question.

iii) Les gouvernements, en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales de jeunes, devraient identifier et satisfaire les besoins particuliers des jeunes en matière de logement, notamment ceux des jeunes appartenant à des groupes vulnérables et défavorisés.

iv) Il faudrait prendre des mesures visant à permettre la participation accrue des jeunes aux projets et programmes fondés sur l'initiative personnelle de manière à satisfaire leurs besoins en matière de logement tant dans les zones urbaines que rurales, particulièrement par la mise en place de moyens de formation suffisants.

v) Les gouvernements devraient encourager les instituts de recherche nationaux à mettre à la disposition des jeunes des renseignements concernant l'emploi de techniques appropriées, ainsi que les matériaux, les plans et le financement de logements à bon marché.

2. LIGES DIRECTRICES DE L'ACTION REGIONALE

L'action menée à l'échelon régional pour marquer l'Année internationale de la jeunesse devrait essentiellement servir à épauler les opérations se rapportant aux thèmes de préoccupation nationaux et locaux concernant les jeunes. On doit faire observer à ce propos que l'action entreprise tant sur le plan régional que sur le plan international nécessitera peut être des aménagements de détail une fois que les Etats Membres et les comités de coordination nationaux auront fourni des renseignements complémentaires précisant ce qui est fait dans leur pays même. L'action régionale pourrait tendre à :

- a) Faire intervenir les commissions régionales qui pourraient jouer un rôle de premier plan en amenant les organismes régionaux et nationaux à établir des liens de coopération étroits, en encourageant les pays à se communiquer leurs vues et des données d'expérience, et en veillant à ce que les organisations de jeunesse nationales et régionales soient mêlées de très près aux préparatifs de l'Année.
- b) Encourager les organes d'information à sensibiliser le public, en lui faisant prendre conscience de l'existence de l'Année et du rôle des jeunes, et à diffuser une information régionale sur ce qui est fait pour préparer et marquer cet événement.
- c) Elargir les services consultatifs concernant la jeunesse qui sont assurés par les organismes des Nations Unies à l'intention des Etats Membres.
- d) Encourager les établissements de formation professionnelle nationaux et régionaux à établir des programmes d'étude qui débouchent, en ce qui concerne les jeunes, sur des possibilités de participation au développement.
- e) Définir des directives et des critères qui permettent aux pays d'une région de suivre, de mesurer et d'évaluer ce qui sera fait chez eux pendant l'Année et les résultats auxquels ils auront pu parvenir.
- f) Encourager les pays d'une même région à coopérer sur le plan technique, par exemple de la façon suivante :
 - i) En affectant des jeunes ayant reçu une formation professionnelle à des tâches d'assistance dans d'autres pays que/leur, pendant de courtes durées ou dans le cadre d'équipes spéciales ;
 - ii) En organisant des manifestations et des échanges sportifs et culturels à l'échelon régional et sous-régional ;
 - iii) En organisant des réunions régionales qui traiteraient de questions et de problèmes communs aux pays de la région, afin de permettre à ceux-ci de se communiquer les enseignements qu'ils ont tirés de l'expérience et d'inciter les jeunes à lancer des actions pour le développement.

.../...

g) Si les gouvernements en font la demande, les commissions régionales devraient - dans la limite de leurs moyens - les aider dans les grands domaines suivants :

- i) Mise au point, à l'intention des gouvernements et des organisations non gouvernementales, de programmes conçus pour accroître la participation des jeunes au développement national, et établissement de demandes d'assistance technique et financière de rapportant à ces programmes ;
 - ii) Analyse systématique, par rapport aux stratégies et aux politiques générales de développement établies par les pays, des conditions faites aux jeunes, en s'attachant en particulier à déterminer de quelle façon ceux-ci pourraient contribuer à la réalisation des buts et objectifs socio-économiques et politiques que l'on s'est fixés ;
 - iii) Assistance au niveau de l'établissement de programmes de formation destinés aux jeunes, en particulier les programmes qui développent chez les intéressés les aptitudes à diriger.
 - iv) Action auprès des gouvernements pour les amener à inclure des représentants des jeunes dans les délégations qu'ils envoient aux réunions intergouvernementales régionales consacrées à la jeunesse.
- h) Ses commissions régionales des Nations Unies pourraient envisager de créer un comité régional de coordination chargé de coordonner dans la région les activités touchant l'Année internationale de la jeunesse.

.../...

Annexe II

3. LIGNES DIRECTRICES DE L'ACTION INTERNATIONALE

L'action menée à l'échelon international pour marquer l'Année internationale de la jeunesse devrait essentiellement servir à épauler les opérations se rapportant aux thèmes de préoccupation nationaux, locaux et régionaux concernant les jeunes. Il est proposé de s'inspirer des lignes directrices suivantes :

a) La communauté internationale devrait s'engager sans réserve à accorder une place importante dans ses préoccupations - et un rang prioritaire dans son action - aux mesures tendant à améliorer la condition des jeunes, cette orientation étant à la fois un moyen d'atteindre les objectifs du progrès social et du développement et un but en soi.

b) Les organisations internationales devraient analyser les incidences du Programme de mesures et d'activités, par rapport aux programmes qu'elles ont déjà mis sur pied ou à ceux qu'elles introduisent. Tous les organismes des Nations Unies intéressés devraient prendre, aussi bien en commun que chacun de leur côté, des dispositions pour donner suite aux recommandations qui, dans le Programme de mesures et d'activités, concernent les préparatifs et la célébration de l'Année. La concertation est nécessaire si l'on veut qu'une vision globale et un esprit de coordination président aux politiques et aux programmes réalisés pour la jeunesse au sein du système des Nations Unies.

c) Dans la limite des moyens dont on dispose, l'action internationale devrait venir à l'appui des activités suivantes :

- i) Recherche, collecte de données et analyse des problèmes que connaît la jeunesse tant dans les pays développés que dans les pays en développement.
- ii) Etablissement d'une étude détaillée à l'échelon mondial - activité d'une importance essentielle - en vue d'évaluer la situation actuelle et son évolution, notamment la situation économique sociale et politique de la jeunesse, et de déterminer les principaux problèmes, les idéaux et les aspirations de la jeunesse afin de la faire participer effectivement au développement et à la préservation de la paix.
- iii) Détermination des secteurs où l'ONU et les institutions spécialisées pourraient fournir une assistance technique en faveur des jeunes.
- iv) Assistance aux gouvernements lorsqu'ils demandent qu'on les aide à analyser systématiquement, par rapport à leurs stratégies et politiques générales de développement, les conditions faites aux jeunes, en s'attachant en particulier à déterminer comment ceux-ci pourraient contribuer à la réalisation de certains buts et objectifs d'ordre économique ou politique.

.../...

- v) Assistance aux gouvernements lorsqu'ils entreprennent d'élaborer à partir de cette analyse leurs politiques et leurs programmes concernant la jeunesse.
- vi) Diffusion et échange de renseignements, et entrée en contact avec des organisations non gouvernementales et d'autres groupes.
- vii) Examen général et bilan d'appréciation, notamment en faisant le point du chemin parcouru dans le sens des buts et objectifs du Programme de mesures et d'activités.
- viii) Elaboration d'une Charte (des droits et des devoirs) de la jeunesse, qui comporterait des dispositions concrètes quant aux ressources et aux mesures essentielles à mettre en oeuvre pour en assurer l'application effective, notamment pour ce qui est de l'intégrité physique et intellectuelle et du droit à l'éducation, à la formation et à la sécurité de l'emploi. L'objet de cet instrument (international essentiel) devrait être d'assurer la pleine participation de la jeunesse à la promotion du développement et de la paix.
- ix) Amélioration des voies de communication entre l'Organisation des Nations Unies d'une part, et la jeunesse et les organisations non gouvernementales de jeunes d'autre part.
- x) Nominatation de jeunes au sein des délégations nationales à toutes les grandes réunions de l'ONU et participation des jeunes au choix des membres de ces délégations.
- d) Des programmes de recherche et d'action visant à l'inculquer un idéal de paix devraient être lancés et renforcés pendant l'Année. Les organismes des Nations Unies dont les travaux ont trait aux jeunes à l'éducation ou à la paix, devraient coopérer avec des établissements de recherche et des universités de toutes les régions pour réaliser de tels programmes.
- e) Les organisations internationales et les organisations non gouvernementales devraient envisager de parrainer, dans le cadre des préparatifs de l'Année et pendant celle-ci même, des événements culturels internationaux concernant la jeunesse, par exemple :
 - i) Un festival international du cinéma, à l'occasion duquel seraient projetés dans le monde entier des films réalisés par des jeunes sur des sujets concernant les jeunes ;
 - ii) Un festival mondial du théâtre, auquel participeraient de jeunes troupes ;
 - iii) Un festival international de musique ou de danse, qui réunirait des jeunes compositeurs, chefs d'orchestre et exécutants ;
 - iv) Une exposition de photographie itinérante sur le thème de l'Année internationale de la jeunesse, participation, développement, paix ;
 - v) Une sélection d'ouvrages présentant un grand intérêt pour la jeunesse, dont on encouragerait la publication dans tous les Etats Membres de l'ONU ;

vi) Un concours d'affiches organisé parmi les élèves de l'enseignement secondaire, auxquels il serait demandé de dessiner les affiches de l'Année ;

vii) Des émissions de timbres-poste et des ventes de cartes postales ayant l'Année pour thème ;

viii) Un concours international sur des thèmes tels que : "la jeunesse, solidaire d'autres groupes d'âge", ou "points de vue de la jeunesse sur le nouvel ordre économique international".

f) Si les gouvernements le souhaitent, les organismes et organes des Nations Unies pourraient les aider à préparer et à organiser une manifestation internationale, colloque ou conférence, qui serait consacrée à des sujets intéressant spécifiquement les jeunes.

Tous les organes et institutions spécialisés compétents des Nations Unies devraient renforcer et améliorer leurs activités relatives à la jeunesse afin d'assurer la participation effective de celle-ci aux manifestations et activités internationales telles que : la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (1982) ; la deuxième Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale (1983) ; la mise en oeuvre de la deuxième Décennie du désarmement (années 80) ; la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (1981-1990) ; la mise en oeuvre du Programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique (années 80) ; la mise en oeuvre du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1981) ; la mise en oeuvre des recommandations du sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants (1981).

Afin de s'assurer qu'il sera donné suite à l'Année internationale de la jeunesse, il serait bon de proclamer, à compter de 1985, une Journée Internationale de la jeunesse, qui serait célébrée dans les pays membres.

Annexe II.

4. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DE JEUNES

Les organisations non gouvernementales de jeunes ont un rôle important à jouer, notamment, a) en tant qu'éléments moteurs du développement économique et social ; b) en tant qu'agents d'innovation, promoteurs d'une nouvelle conception des projets de développement, au niveau de la collectivité, ou des individus eux-mêmes et c) en tant qu'interprètes du changement auprès de la population locale; elles peuvent également, d) inciter les gouvernements à prendre des mesures en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Les organisations de jeunes contribuent déjà - et elles devraient être encouragées à persévérer sur cette voie - à permettre aux jeunes de jouer un rôle efficace et important dans des domaines tels que a) la formulation de politiques, y compris la détermination des besoins ; b) la planification des programmes et des projets destinés à traduire ces politiques dans les faits ; c) la concrétisation et l'exécution pratique des programmes et d) l'évaluation des programmes et des projets. Il est proposé de s'inspirer des lignes directrices suivantes :

a) Les organisations non gouvernementales de jeunes devraient être encouragées à :

- i) Sensibiliser la jeunesse aux questions de paix et de développement ;
- ii) Eveiller l'intérêt de l'ensemble de la population, et des jeunes en particulier, à l'égard des programmes de développement et de la consolidation de la paix dans le monde, et obtenir leur adhésion ;
- iii) Stimuler l'action gouvernementale dans ce domaine.

b) Renforcer la collaboration et la coopération entre les organisations gouvernementales et les responsables à tous les niveaux - local, provincial, national et international.

c) Renforcer et étendre les liens de coopération entre les gouvernements, le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales de jeunes et d'étudiants internationales, régionales et, le cas échéant, nationales, pour préparer et célébrer l'Année internationale de la jeunesse ; on pourrait en particulier intensifier les consultations et les activités d'assistance bénévoles dans le cadre de la réunion officieuse rassemblant à Genève des organisations non gouvernementales et notamment des organisations non gouvernementales de jeunes et continuer de stimuler les travaux de la consultation collective d'organisations internationales non gouvernementales de jeunes, tenue sous l'égide de l'UNESCO. A ce propos, il faudrait renforcer encore la participation des organisations de jeunesse, notamment celles des pays en développement.

.../...

d) La présence de courants de communication véritables entre les organismes des Nations Unies d'une part et la jeunesse et les organisations de jeunes d'autre part est une condition absolument indispensable si l'on veut obtenir des résultats positifs avant, pendant et après l'Année. Les organisations non gouvernementales de jeunes devraient jouer un rôle important, car elles peuvent plaider efficacement la cause des jeunes.

e) Les organisations non gouvernementales peuvent participer activement à l'Année internationale de la jeunesse, notamment en organisant des séminaires spécialement consacrés aux problèmes qui se posent à ce groupe d'âge, en inscrivant les thèmes de l'Année au programme de leurs conférences annuelles, en introduisant dans leurs programmes, pendant l'Année elle-même, de nouvelles activités en faveur des jeunes, ou en élargissant celles qui existent déjà, etc..

f) Les organisations non gouvernementales peuvent aussi apporter une utile contribution à l'Année sur le plan de la promotion et l'information. Certaines d'entre elles disposent de vastes réseaux d'information, qui leur permettent de diffuser largement des publications et des documents audiovisuels consacrés à des questions et problèmes concernant la jeunesse.

g) Les organisations non gouvernementales de jeunes devraient tenir leurs bureaux nationaux au courant du déroulement des préparatifs de l'Année, suggérer des programmes à entreprendre à l'échelon national pour marquer celle-ci, et faire à cet égard fonction de centre d'échange de renseignements, en particulier lorsqu'il s'agit de projets conçus dans un pays, qui pourraient fort bien être transposés dans un autre.

h) Les organisations nationales de jeunes devraient pouvoir participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques nationales concernant la jeunesse, ainsi qu'aux réunions internationales pertinentes, en étant par exemple représentées au sein des délégations.

42. Toutes les organisations non gouvernementales internationales de jeunes sont instamment priées d'appuyer la mise en oeuvre du Programme de mesures et d'activités pour l'Année internationale de la jeunesse et de prendre des initiatives à cette fin, aux échelons national, régional et international.

5. INFORMATION

Etant donné que la réussite de l'Année internationale de la jeunesse dépendra dans une large mesure de la façon dont les responsables et l'ensemble de la population prennent conscience des problèmes qui se posent et des possibilités offertes, on devrait faire une large place à l'information lorsque l'on célébrera cet événement.

Directives générales

4. Devraient participer à cette action les médias et les organes d'information spécialisés. On devrait aussi organiser des colloques, des conférences, des concours de composition et autres manifestations qui serviraient à attirer l'attention du public sur les problèmes et le rôle de la jeunesse et sur le potentiel qu'elle représente.

En tant qu'agents d'information, d'éducation, de loisirs et d'action publicitaire, les médias ont de grandes possibilités lorsqu'il s'agit a) d'être le canal des changements sociaux; b) de diffuser l'information; c) de faire disparaître les préjugés et les idées reçues, et d) de faire en sorte que les responsabilités de plus en plus étendues des jeunes soient plus rapidement reconnues et que la jeunesse puisse s'intégrer dans le courant du développement et accéder à la participation.

Les gouvernements voudront peut-être envisager la mise au point, à l'usage des médias, de matériels spéciaux d'éducation essentiellement axés sur les jeunes par exemple des reportages, des bandes dessinées, des montages photothématiques, des programmes de télévision et de radio. Ils pourraient s'intéresser tout particulièrement à des secteurs qui concernent l'ensemble de leur population, tels que santé et nutrition, enseignement et formation, emploi, etc ..

Il est nécessaire de prendre des mesures pour sensibiliser ceux qui travaillent dans les médias aux problèmes actuels des jeunes et au potentiel que représentent ces derniers et leur faire rendre compte équitablement des aspects positifs des activités et du comportement des jeunes. Pour cela, on pourrait organiser des voyages d'étude à l'intérieur des pays mêmes, à travers une région ou d'une région à l'autre, ainsi que des tables rondes de journalistes. Ceux qui assurent l'information auraient ainsi l'occasion de rencontrer des experts et des responsables de haut niveau.

.../...

4. Il est nécessaire que les organismes et organes des Nations Unies évaluent de façon critique ce qu'offrent, du point de vue du contenu et de la présentation, les publications des Nations Unies qui s'adressent en partie ou exclusivement à de jeunes lecteurs, afin de leur donner davantage de crédit aux yeux de ceux-ci et d'en augmenter sensiblement la diffusion.

Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires devrait adopter une devise pour l'Année internationale de la jeunesse et la faire reproduire sur des affiches, des insignes, des pièces, des T-shirts, etc., qui pourraient être vendus par l'Organisation des Nations Unies et les comités nationaux, une partie des bénéfices étant versée au Fonds d'affectation spéciale pour l'Année internationale de la jeunesse, l'autre allant aux comités nationaux de coordination.

Annexe III

LISTE DES REUNIONS REGIONALES ET INTERNATIONALES CONSACREES A LA JEUNESSE
OU AUX QUESTIONS INTERESSANT LES JEUNES

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Réunion</u>	<u>Organisation</u>
17-23 Janvier 1982	Tokyo	Conférence annuelle	Association internationale pour l'échange d'étudiants en vue de l'acquisition d'une expérience technique
Juin 1982		Table ronde sur la jeunesse des années 80	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
1982	Afrique	Information sanitaire des adolescents sur la reproduction humaine	Organisation mondiale de la santé
1982	Autriche	Sixième Réunion des Directeurs d'association de jeunes des Croix-Rouge européennes	Ligue des sociétés de la Croix-Rouge
1982	Afrique	Réunion du Commonwealth sur la formation professionnelle	Secrétariat du Commonwealth
1982	Europe	Conférence régionale sur les jeunes	Commission des églises pour les affaires internationales (du Conseil oecuménique des églises)
Août 1982	Afrique	II ^e Festival Panafricain de la Jeunesse	Mouvement Panafricain de la Jeunesse

Annexe IV : Participation

1. Les 20 Etats ci-après, membres du Comité consultatif, étaient représentés à la session :

Algérie	Liban
Allemagne, République fédérale d'	Nigéria
Chili	Norvège
Costa Rica	Pays-Bas
Etats-Unis d'Amérique	Pologne
Guatemala	Roumanie
Guinée	Rwanda
Indonésie	Sri Lanka
Irlande	Union des Républiques socialistes soviétiques
Japon	Venezuela

2. Quatre pays membres du Comité consultatif n'étaient pas représentés à la session:

- Jamaïque
- Maroc
- Mozambique
- Yemen Démocratique

3. Les Etats ci-après, Membres de l'Organisation des Nations Unies, avaient envoyé des observateurs :

Autriche	Israël
Brésil	Jamahiriya arabe libyenne
Bulgarie	Malaisie
Canada	Oman
Chine	Pakistan
Colombie	Panama
Cuba	Pérou
Egypte	Philippines
Equateur	République démocratique allemande
Finlande	Tchécoslovaquie
Grèce	Tunisie
Hongrie	Turquie
Inde	Zaïre

Un Etat qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies - le Saint-Siège était représenté par un observateur.

4. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation internationale du Travail.

5. Les organes ci-après de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés :
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique pour l'Afrique
Commission économique pour l'Amérique latine
Division des stupéfiants
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Programme des Nations Unies pour le développement et Programme des Volontaires des Nations Unies
6. Organisation ayant reçu une invitation permanente à participer aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur :
Organisation de libération de la Palestine
7. Organisation non gouvernementales jouissant du statut consultatif auprès du Conseil économique et social :
ARS International/Intercultural Programs, Inc.
Alliance universelle des unions chrétiennes de jeune gens
Association internationale des écoles de service social
Association mondiale des guides et des éclaireuses
Bureau international catholique de l'enfance
Comité de coordination du service volontaire international
Conférence chrétienne pour la paix
Conseil européen des comités nationaux de jeunesse
Conseil international des femmes
Conseil international des services juifs de bienfaisance et d'assistance sociale
Fédération abolitionniste internationale
Fédération des comités nationaux des échanges internationaux chrétiens de jeunes
Fédération internationale des centres sociaux et communautaires
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales
Fédération internationale pour l'économie familiale
Fédération internationale pour le planning familial
Fédération internationale syndicale de l'enseignement
Fédération mondiale de la jeunesse démocratique
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Fédération syndicale mondiale
Groupe international pour les équipements de sports et de loisirs
Institut international de recherche sur la politique d'immigration et d'émigration
Jeunesse étudiante catholique internationale
Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies
Organisation internationale pour le progrès
Organisation internationale pour le progrès industriel, spirituel et culturel
Organisation mondiale du mouvement scout
Pax Romana, Mouvement international des étudiants catholique
Service social international
Table ronde internationale pour le développement de l'orientation
Union internationale de la jeunesse socialiste
Union internationale des étudiants.